



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 6 avril 2023 (18h30)

Salle Etable- La lombardière à Davezieux

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56	
Membres suppléants	: 23	
Présents	: 36 + 1	
Votants	: 48	
Convocation et affichage	: 30/03/2023	
Président de séance	: Monsieur	Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Madame	Virginie BONNET-FERRAND

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Claudie COSTE, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Vincent DUGUA, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON.

Pouvoirs : Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Jean-Yves BONNET (pouvoir à René SABATIER), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Bruno FANGET (pouvoir à Laurence DUMAS), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Juanita GARDIER (pouvoir à Clément CHAPEL), Catherine MICHALON (pouvoir à Frédéric GONDRAND), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Claudie COSTE), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Damien BAYLE, Virginie BONNET-FERRAND, Olivier DE LAGARDE, Christelle ETIENNE, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE, Antoinette SCHERER.

**CC-2023-90 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - CONVENTION
TRIPARTITE N°07F015 DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE AVEC EPORA
ET LA COMMUNE DE SERRIERES**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

L'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial qui accompagne les collectivités dans le cadre de projets d'aménagement pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire. A ce titre, il accompagne les collectivités et leurs groupements pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

La commune de Serrières a sollicité l'EPORA pour un accompagnement particulier en lien notamment avec l'habitat ancien de son centre-bourg. La convention de veille et

de stratégie foncière, proposée à la co-signature d'Annonay Rhône Agglo, a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA, la commune de Serrières et la Communauté d'Agglomération pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière et assurer une veille foncière sur le territoire communal. Les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA. EPORA pourra alors réaliser le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu aux présentes. Ce délai est fixé à 6 ans dans le cas de la présente convention. Pour cette convention le montant maximum de portage de dépenses stockées est fixé à 700 000 € par EPORA et un montant maximum d'études pré-opérationnelles de maximum 30 000 € HT. EPORA pourra mobiliser des subventions publiques dans le cadre du portage des opérations qu'il réalisera. Le portage foncier sera déclenché à la demande de la commune de Serrières. La présente convention n'engage donc pas la Communauté d'Agglomération à un portage ou une participation financière. La Communauté d'Agglomération sera toutefois associée au suivi annuel de la convention et au Comité de pilotage.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'approuver la signature de la convention tripartite de veille et de stratégie foncière n° 07F015 ci-annexée avec l'EPORA et la Commune de Serrières.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du bureau de l'EPORA du 3 mars 2023,

VU la délibération du conseil municipal de Serrières du 22 mars 2023,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention tripartite de veille et de stratégie foncière n° 07F015 ci-annexée avec l'EPORA et la Commune de Serrières,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 07/04/23

Publié le : 07/04/23

Transmis en sous-préfecture le : 07/04/23

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230406-40121-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET